



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE  
POUR L'EPURATION DES EAUX USEES  
COSSONAY-PENTHALAZ-PENTHAZ-DAILLENS-BETTENS

Penthaz, le 26 octobre 2016

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
1303 PENTHAZ

Préavis du Comité Directeur N° 7/2016 relatif au budget 2017

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, nous avons le plaisir de vous soumettre le budget de notre Association pour l'année 2017.

Le résultat suivant vous est proposé pour 2017

Recettes	Fr.	1'344'500.00
Dépenses	Fr.	974'480.00
Résultat		
Avant amortissement. /.	Fr.	360'020.00
Amortissement	Fr.	450'000.00

Résultat après amortissement	Fr.	- 89'980.00
------------------------------	-----	-------------

## PREAMBULE

Pour l'année 2016, nous vous proposons pour l'eau une augmentation de 0.04 ct. Celle-ci passait ainsi de Fr. 0.86 ct à Fr. 0.90 ct, dû à la taxe sur les micropolluants. Le maximum, selon notre règlement était de Fr. 1.-. (Ancien règlement).

Au vu de la consolidation de l'emprunt, ainsi que de l'amortissement prévu, nous devons relever nos taxes si nous voulons absorber ces charges supplémentaires, c'est pourquoi le poste « Encaissements des taxes » tient compte d'un m<sup>3</sup> d'eau à Fr. 1.20 et d'une valeur ECA à Fr. 0.35 ct, soit une augmentation sur l'eau de 0.30 ct et sur la valeur ECA de 0.10 ct.

Nous vous rappelons ci-dessous la teneur de notre règlement sur la taxe d'épuration, à savoir :

Montant de la taxe	<u>Article 6.-</u> 1. La taxe est fixée d'une façon uniforme pour toutes les communes membres. 2. Jusqu'à concurrence du taux maximum prévu aux alinéas 3 et 4, les taux en vigueur sont fixés périodiquement par le Conseil Intercommunal dans le cadre du budget établi par le Comité de direction. Ils font l'objet d'une annexe au présent règlement. 3. Le taux de la part fixe est fixé au maximum à <i>un pour mille</i> hors TVA de la valeur ECA reportée à l'indice 100 de 1990. 4. Le taux de la part variable est fixé au maximum à <i>Fr. 2.00</i> hors TVA par mètre cube d'eau mesurée au compteur, à l'exception de l'article 5. 5. Un tarif réduit est appliqué pour les industries ou gros consommateurs d'eau. Il est fixé selon les modalités des alinéas 1 et 2 de l'article 6.
--------------------	--

Les travaux de transformation sont terminés, après un peu plus de cinq ans. A ce jour, il s'agit d'amortir la somme investie qui se trouve dans notre bilan, soit : Fr. 13'500'000.-.

En ce qui concerne l'intérêt financier sur l'emprunt, le Comité de direction a pris la décision de poursuivre jusqu'à fin 2016 avec des taux à court terme et dès le début de l'année 2017, de poursuivre avec des taux à courts et long termes, qui doivent encore être peaufinés.

### Personnel Exploitation

Revalorisation par une augmentation de 1%.

### Intérêt de la Dette

Le calcul est fait sur un taux moyen de 0,80 %.

### Amortissements des installations

Comme indiqué ci-dessus, les travaux sont terminés. L'amortissement est prévu sur une période de 30 ans. Il représente un montant de Fr. 450'000.- (13,5 M sur 30 ans).

### Encaissement des taxes

Voir l'explication dans le préambule ci-dessus.

En ce qui concerne les autres recettes du budget, elles restent identiques à 2016.  
CONCLUSIONS

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AIEE

1. vu le préavis du Comité de direction N° 7/2016 relatif au budget 2017
2. ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
3. considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'adopter le budget du Comité de direction pour l'année 2017 tel que présenté.

Association intercommunale  
pour l'épuration des eaux usées  
Cossonay-Penthalaz-Penthaz-Daillens-Bettens

Le Président

R. Devantay

Le Secrétaire

B. Augsburger